

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Cession de propriété intellectuelle par Madame BREGEON-VATEL pour le film de cirier

Décision D-2024-037

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 relative au régime de délégations au bureau et au Président ;
- **Considérant** la proposition de Madame Bregeon-Vatel, demeurant 7, rue de la pièce au canon à Chemillé en Anjou (49120) ;

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a réhabilité à Mauléon le musée « L'Abbaye » consacré à l'histoire locale, accessible au public depuis juillet 2021.

Pour illustrer certains propos concernant l'atelier de cirier de Monsieur Vatel, la famille souhaite mettre à disposition du service Musée un film présentant l'activité du cirier, artisan produisant des bougies à partir de la cire animale, minérale, et végétale.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la cession par Madame BREGEON-VATEL à titre non exclusif, mais de manière définitive et irrévocable, ses droits de propriété intellectuelle sur la création, pour une utilisation muséographique en version numérique par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais dans son musée à Mauléon.

ARTICLE 2 : Les conditions sont les suivantes :

- Les crédits seront mentionnés sur les supports muséographiques sous la forme : 'Film de Madame BREGEON-VATEL – collection personnelle – production R Billeaud'.
- La cession est fixée pour la durée maximale de protection des droits d'auteur telle que définie par la législation française, soit soixante-dix années post mortem.
- La cession est effectuée à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 09/02/2024

Transmis en préfecture le 1.2.FEV.2024

Notifié ou publié le 1.2.FEV.2024

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU